

Modification du contrat de fonds

Pictet CH Institutional

Pictet Asset Management, 27 septembre 2024

Il est porté à la connaissance des porteurs de parts que Pictet Asset Management SA, en sa qualité de direction de fonds, ainsi que Banque Pictet & Cie SA, en sa qualité de banque dépositaire, ont décidé de procéder aux modifications suivantes du contrat de fonds et de la Notice Informatrice:

§5. Investisseurs

Le chiffre 2.a.i. se lit désormais comme suit :

- i. aux fonds de pension ou institutions de prévoyance domiciliés en Suisse exonérés de l'impôt à la source sur dividendes de source américaine en application de l'article 10, al. 3, de la Convention entre la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, ainsi que*

Le chiffre 4.a. se lit désormais comme suit :

- a. Le cercle des investisseurs des compartiments est restreint aux fonds de pension ou institutions de prévoyance domiciliés en Suisse exonérés:*

Il est précisé au chiffre 9 que la possibilité d'apport ou de rachat en nature est exclue pour (i) les investisseurs domiciliés ou ayant leur siège au Japon et (ii) les placements collectifs de capitaux dédiés à ces investisseurs.

§6. Parts et classes de parts

Un nouveau chiffre 5 a été ajouté et il se lit comme suit :

- 5. La possibilité d'apport ou de rachat en nature est exclue pour (i) les investisseurs domiciliés ou ayant leur siège au Japon et (ii) les placements collectifs de capitaux dédiés à ces investisseurs.*

Classes de parts de catégorie « Z »

Les classes de parts de catégorie « Z » sont accessibles sur demande « aux porteurs qui ont conclu un contrat de mandat de gestion ou de service avec une entité du groupe Pictet. »

§8. Politique de placement

Compartiment – European ex Swiss Equities Tracker

Compartiment – European ex Swiss Equities Tracker ex SL

Compartiment – Emerging Markets Tracker

Compartiment – Japanese Equities Tracker

Compartiment – Japanese Equities Tracker Japan TE

Compartiment – North American Equities Tracker

Compartiment – North American Equities Tracker US TE

Compartiment – Pacific Bassin ex Japan Equities Tracker

La lettre d. des compartiments ci-dessus se lit désormais comme suit :

- d. La direction peut dialoguer avec les émetteurs afin d'exercer une influence positive sur les pratiques liées aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Elle exerce méthodiquement les droits de vote.*

Compartiment – Swiss Equities Tracker

La lettre c. du compartiment ci-dessus se lit désormais comme suit :

- c. La direction peut dialoguer avec les émetteurs afin d'exercer une influence positive sur les pratiques liées aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Elle exerce méthodiquement les droits de vote.*

Compartiment – Swiss Equities Tracker ex SL

Compartiment – World ex Swiss Equities Tracker

Compartiment – World ex Swiss Equities Tracker US TE

Compartiment – World ex Swiss Equities Tracker US TE ex SL

La lettre e. des compartiments ci-dessus se lit désormais comme suit :



-
- e. La direction peut dialoguer avec les émetteurs afin d'exercer une influence positive sur les pratiques liées aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Elle exerce méthodiquement les droits de vote.

Compartiment – Quest Global Sustainable Equities US TE

La lettre c. iv. du compartiment ci-dessus se lit désormais comme suit :

- iv. La direction peut dialoguer avec les émetteurs afin d'exercer une influence positive sur les pratiques liées aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Elle exerce méthodiquement les droits de vote.

Compartiment – Swiss Equities

La lettre c. iii. et iv. du compartiment ci-dessus se lit désormais comme suit :

- iii. La direction vérifie sur une base mensuelle que le profil ESG du fonds est meilleur que celui de l'indice de référence. Elle calcule pour cela leurs scores ESG respectifs, en se fondant sur les notations ESG décernées aux émetteurs sous-jacents par des prestataires reconnus ou par la direction elle-même. La proportion des investissements du portefeuille faisant l'objet d'une notation ESG est d'au moins 90% de l'actif net hors liquidités et dépôts à court terme. Les 10% restants correspondent à la proportion maximum du portefeuille non soumise à l'analyse ESG pour raison d'absence de notation ou de difficultés à attribuer une notation. Si la comparaison des scores respectifs indique que le profil ESG du fonds n'est pas meilleur que celui de l'indice, la direction veille à modifier le portefeuille, dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs, de manière à ce que le fonds présente à nouveau un profil ESG meilleur que celui de l'indice de référence.
- iv. La direction peut dialoguer avec les émetteurs afin d'exercer une influence positive sur les pratiques liées aux critères ESG. Elle exerce méthodiquement les droits de vote.

Compartiment – Swiss Sustainable Equities Tracker

La lettre d. i. et ii. du compartiment ci-dessus se lit désormais comme suit :

-
-
- i. *La direction de fonds investit au moins 95% de la fortune du compartiment (hors liquidités et dépôts à court terme) dans des titres de participation et droits-valeurs émis par des sociétés pouvant être considérées comme respectant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Les 5% restants correspondent à la proportion maximum du portefeuille qui résulte de la détention d'instruments dérivés nécessaires à l'exposition des liquidités, ou d'expositions ponctuelles induite par des événements sur titres. Pour ce faire la direction de fonds choisit un indice dont l'émetteur sélectionne des titres obtenant les meilleures performances environnementales, sociales et de gouvernance. L'analyse effectuée par l'émetteur de l'indice intègre les risques ESG des sociétés lors de leur sélection et de la détermination de leur pondération dans l'indice en surpondérant par rapport à l'indice cadre les entreprises qui ont les meilleurs scores ESG et en sous-pondérant celles qui ont de moins bons scores ESG selon une approche « positive tilt ». La direction de fonds n'applique pas sa propre analyse mais se fie à celle effectuée par l'émetteur de l'indice.*
 - ii. *La direction peut dialoguer avec les émetteurs afin d'exercer une influence positive sur les pratiques liées aux critères ESG. Elle exerce méthodiquement les droits de vote.*

Compartiment – World ex Swiss Equities Tracker – Pension

Les lettres e. et f. du compartiment ci-dessus se lisent désormais comme suit :

- e. *La direction peut dialoguer avec les émetteurs afin d'exercer une influence positive sur les pratiques liées aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Elle exerce méthodiquement les droits de vote.*
- f. *Ce compartiment est réservé aux fonds de pension ou institutions de prévoyance domiciliés en Suisse exonérés de l'impôt à la source sur dividendes de source américaine et de l'impôt à la source sur dividendes de source japonaise comme détaillé au §5, chiffre 4 ci-dessus et qui sont des investisseurs qualifiés.*

Compartiment – World ex Swiss Equities Tracker ex SL – Pension

Les lettres e. et g. du compartiment ci-dessus se lisent désormais comme suit :

- e. *La direction peut dialoguer avec les émetteurs afin d'exercer une influence positive sur les pratiques liées aux critères*



environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Elle exerce méthodiquement les droits de vote.

- g. Ce compartiment est réservé aux fonds de pension ou institutions de prévoyance domiciliés en Suisse exonérés de l'impôt à la source sur dividendes de source américaine et de l'impôt à la source sur dividendes de source japonaise comme détaillé au §5, chiffre 4 ci-dessus et qui sont des investisseurs qualifiés.*

Compartiment – World ex Swiss Small Cap Tracker – Pension

Les lettres e. et g. du compartiment ci-dessus se lisent désormais comme suit :

- e. La direction peut dialoguer avec les émetteurs afin d'exercer une influence positive sur les pratiques liées aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Elle exerce méthodiquement les droits de vote.*
- g. Ce compartiment est réservé aux fonds de pension ou institutions de prévoyance domiciliés en Suisse exonérés de l'impôt à la source sur dividendes de source américaine et de l'impôt à la source sur dividendes de source japonaise comme détaillé au §5, chiffre 4 ci-dessus et qui sont des investisseurs qualifiés.*

Compartiment – World ex Swiss Sustainable Equities Tracker

Les lettres d. i. et d. ii. du compartiment ci-dessus se lisent désormais comme suit :

- i. La direction de fonds investit au moins 95% de la fortune du compartiment (hors liquidités et dépôts à court terme) dans des titres de participation et droits-valeurs émis par des sociétés pouvant être considérées comme respectant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Les 5% restants correspondent à la proportion maximum du portefeuille qui résulte de la détention d'instruments dérivés nécessaires à l'exposition des liquidités, ou d'expositions ponctuelles induite par des événements sur titres. Pour ce faire la direction de fonds choisit un indice dont l'émetteur sélectionne des titres obtenant les meilleures performances environnementales, sociales et de gouvernance. L'analyse effectuée par l'émetteur de l'indice intègre les risques ESG des sociétés lors de leur sélection en ne retenant par rapport à l'indice cadre que les sociétés réalisant les meilleurs scores ESG et en excluant celles ayant les plus mauvais scores ESG selon une approche « best in class ». La direction de fonds n'applique pas*

sa propre analyse mais se fie à celle effectuée par l'émetteur de l'indice.

- ii. La direction peut dialoguer avec les émetteurs afin d'exercer une influence positive sur les pratiques liées aux critères ESG. Elle exerce méthodiquement les droits de vote.*

Compartiment – CHF Bonds

Les lettres d. iii. et d. iv. du compartiment, ainsi que la nouvelle sous-section d. v. ci-dessus se lisent désormais comme suit :

- iii. La direction investit essentiellement le segment « obligations souveraines » du compartiment dans des obligations émises par la Confédération suisse ou ses collectivités locales (cantons, villes).*
- iv. La direction vérifie sur une base mensuelle que le profil ESG du segment « obligations d'entreprises » (obligations de sociétés) du compartiment est meilleur que celui de l'indice de référence. Elle calcule pour cela leurs scores ESG respectifs, en se fondant sur les notations ESG décernées aux émetteurs sous-jacents par des prestataires reconnus ou par la direction elle-même. Si la comparaison des scores respectifs indique que le profil ESG du segment « obligations d'entreprises » du compartiment n'est pas meilleur que celui de l'indice, la direction veille à modifier le portefeuille, dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs, de manière à ce que le segment « obligations d'entreprises » du compartiment présente à nouveau un profil ESG meilleur que celui de l'indice de référence.*
- v. La proportion des investissements du compartiment faisant l'objet d'une notation ESG est d'au moins 90% de l'actif net hors liquidités et dépôts à court terme. Les 10% restants correspondent à la proportion maximum du compartiment non soumise à l'analyse ESG pour raison d'absence de notation ou de difficultés à attribuer une notation.*

§17. Emission et rachat de parts

Le chiffre 9 se lit désormais comme suit :

- 9. A l'exception (i) des investisseurs domiciliés ou ayant leur siège au Japon et (ii) des placements collectifs de capitaux dédiés à ces investisseurs, pour lesquels la possibilité d'apport ou de rachat en nature est exclue, tout investisseur peut demander, dans le cas d'une souscription, à procéder à un apport d'actif dans la fortune du fonds au lieu de verser des espèces («apport en nature» ou «contribution in kind») ou, dans le cas d'une dénonciation, à ce que des actifs lui soient transférés au lieu d'un versement en espèces*



(«remboursement en nature» ou «redemption in kind»). La demande doit être soumise conjointement à la souscription ou la dénonciation. La direction de fonds n'est pas tenue d'autoriser les apports et remboursements en nature.

NOTICE INFORMATIVE

Compartiment Emerging Markets Tracker

L'indice de référence se nomme désormais MSCI Emerging Markets au lieu de MSCI Emerging Markets Standard Net Dividends Reinvested in USD

Compartiment Pacific Bassin ex Japan Equities Tracker

L'indice de référence se nomme désormais MSCI Pacific ex-Japan au lieu de MSCI Pacific Basin ex-Japan

Compartiment CHF Bonds Tracker

L'indice de référence se nomme désormais SBI AAA-AAA total return index au lieu de SBI AAA-AAA

Compartiment Foreign Bonds hdg CHF

L'indice de référence se nomme désormais FTSE WGBI Hedged to CHF au lieu de FTSE WGBI Hedged in CHF

Lors de l'approbation du contrat de fonds, la FINMA vérifie exclusivement les dispositions au sens de l'art. 35a al. 1 let. a-g OPCC et établit leur conformité légale.

Nous signalons aux investisseurs qu'ils pourront, dans les 30 jours qui suivent la présente publication, faire valoir auprès de la FINMA, Laupenstrasse 27, 3003 Berne, leurs objections aux modifications proposées ci-dessus, ou demander le paiement de



leurs parts en espèces selon les dispositions du fonds régissant le remboursement des parts. Les investisseurs peuvent obtenir gratuitement auprès de la direction de fonds ainsi qu'auprès de la banque dépositaire un exemplaire du nouveau contrat de fonds.

Genève, le 27 septembre 2024

La direction de fonds
Pictet Asset Management SA
60, rte des Acacias
1211 Genève 73

La banque dépositaire
Banque Pictet & Cie SA
60, rte des Acacias
1211 Genève 73

